

# Conseil communal de Lausanne

---

**Initiative :** Interpellation (ordinaire)  
**Titre :** Quel plan canicule pour le personnel de la Ville de Lausanne ?  
**Initiant-e(-s) :** Oleg GAFNER et consorts

---

**Avec l'augmentation des canicules à Lausanne, la présente interpellation entend questionner la Municipalité sur la pratique adoptée, en période de fortes chaleurs, vis-à-vis du personnel de la Ville.**

Les épisodes caniculaires sont [toujours plus nombreux en Suisse](#) et représentent, pour certaines personnes, un danger pour la santé. Les canicules sont donc courantes à Lausanne. On en trouve par ailleurs la trace dans une série de rapport de gestion, et ce depuis fort longtemps (p. ex. rapport de gestion 2003, p. 111). [Depuis 2010](#) la Ville assume un mandat cantonal appelé « Plan canicule » lequel est régulièrement déployé. Ce plan a pour [but la protection de la population](#). Le Conseil communal à lui aussi été sensible à cette question en traitant plusieurs fois cette thématique (p. ex. [postulat Decollogny](#)).

Mais la législation sur le travail oblige aussi la Ville à protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs et collaboratrices durant ces périodes de chaleurs intenses (art. 328 CO ; art. 6 LTr et 82 LAA) Nous nous permettons donc d'aborder ici cette problématique.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité dispose-t-elle d'un plan canicule propre au personnel de l'administration communale, tenant notamment compte des recommandations du SECO à ce sujet? Le cas échéant, comment ce plan est-il mis en application au sein des différentes directions ?
2. Outre les obligations spécifiques à certains domaines (p. ex. l'art. 37 OTConst), la Municipalité a-t-elle élaboré une analyse des besoins en période caniculaire des différents corps de métiers de l'administration ? Si oui, quels sont les besoins identifiés et si non, pourquoi ?
3. Comment la Municipalité contrôle-t-elle la température du lieu de travail du personnel de l'administration ?
4. Cas échéant, la Municipalité a-t-elle recours à la climatisation dans certains services, si oui lesquels, dans quelle proportion ?
5. Si la Municipalité devait faire annoncer faire usage de climatisation, envisage-t-elle d'autres moyens de rafraîchissement (en particulier par ventilateur) ont-ils été évalués et comment le recours à la climatisation est-il justifié ?
6. L'horaire du personnel est-il adapté aux chaleurs importantes (p.ex.

# Conseil communal de Lausanne

---

réduction du temps de travail, horaires aménagés favorisant les débuts ou fin de journées, etc.) ?

7. La Municipalité intervient-elle à titre préventif sur les bons gestes à adopter en période caniculaire et si oui, de quelle manière et à quelle fréquence ?

8. La Municipalité impose-t-elle une tenue professionnelle incompatible avec des chaleurs intenses (p. ex. uniformes, tenues longues, etc.) ?

9. Dans les différents métiers « extérieurs » de la Ville (p. ex. personnel SPADOM ou PUR) comment la Municipalité adapte-t-elle le cadre de travail afin de s'assurer des contraintes spécifiques à ces métiers très exposés aux chaleurs ?

10. Qu'entreprend à ce jour l'inspection du travail en période de canicule pour s'assurer des conditions de travail dans le secteur privé ? La Municipalité dispose-t-elle dans ce cadre-ci aussi d'un plan canicule avec des recommandations ?

---

Lausanne, le 28 août 2024  
GAFNER

M. Oleg

Signataire(s) :

Mme Romane BENVENUTI



Mme Valérie D'ACREMONT



Mme Gaëlle KOVALIV



Mme Naomi-Alexandra MATEWA



Mme Ariane MORIN

